

LA LOI DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE

Le problème de l'accès de la classe ouvrière aux soins de santé est criant au début du XX^e siècle. Un nombre grandissant de personnes en situation de pauvreté cogne à la porte des hôpitaux pour s'y faire soigner gratuitement. Les administrations hospitalières et les médecins dénoncent régulièrement les « faux indigents » qui réclameraient frauduleusement des soins gratuits.

Mais la demande pour des soins gratuits s'explique avant tout par la généralisation du salariat et la faiblesse des revenus de la famille ouvrière. Ainsi, la majorité des patients hospitalisés dans les grands hôpitaux montréalais, à l'exception notable du Royal Victoria, sont admis en tant qu'indigents au début des années 1910. À court de solu-

tions, certains établissements en viennent à réclamer des pouvoirs publics qu'ils paient une partie des soins dispensés aux indigents.

Ces revendications poussent le gouvernement libéral de Louis-Alexandre Taschereau à faire adopter, en 1921, la Loi de l'assistance publique. Cette loi stipule que les municipalités et l'État provincial doivent rembourser 66 % des coûts d'hébergement des indigents admis dans les hôpitaux généraux et les hôpitaux spécialisés, dont les maternités. La loi s'applique également à d'autres catégories d'institutions, dont les hospices, les orphelinats et les crèches. Elle apporte une contribution décisive au développement du système institutionnel d'assistance qui se développe jusqu'aux années 1960.

7 • L'HOSPICE ET LES VIEILLARDS NÉCESSITEUX

Représentant à peine 5 % de la population québécoise, les personnes âgées constituent jusqu'au début du XX^e siècle un petit groupe discret qui se fond dans l'intimité des familles. Encore en 1921, plus de 80 % d'entre elles vivent en couple ou composent un ménage élargi avec leurs enfants adultes, leur belle-famille, une nièce ou un neveu.

Dans les milieux populaires urbains cependant, l'équilibre déjà fragile entre revenus de travail et soutien familial devient difficile à préserver en fin de vie. Les salaires parfois très bas des hommes, ceux encore plus faibles des femmes, ne permettent pas d'épargner pour la vieillesse. À un certain âge, le veuvage pour une épouse, la perte d'un emploi pour un travailleur, une maladie soudaine ou des forces simplement déclinantes suffit à faire basculer dans l'indigence.

Plutôt que les personnes âgées en général, ce sont ces vieux indigents qui attirent l'attention. Les autorités et les milieux philanthropiques les associent aux incurables, aux infirmes, aux épouses abandonnées

ou aux orphelins, c'est-à-dire à ceux qui méritent assistance sans être craints. Jusqu'aux années 1930, vieillesse et pauvreté vont ainsi de pair, liant tout un groupe d'âge à une seule classe sociale.

ENTRER DE GRÉ OU DE FORCE DANS LES HOSPICES

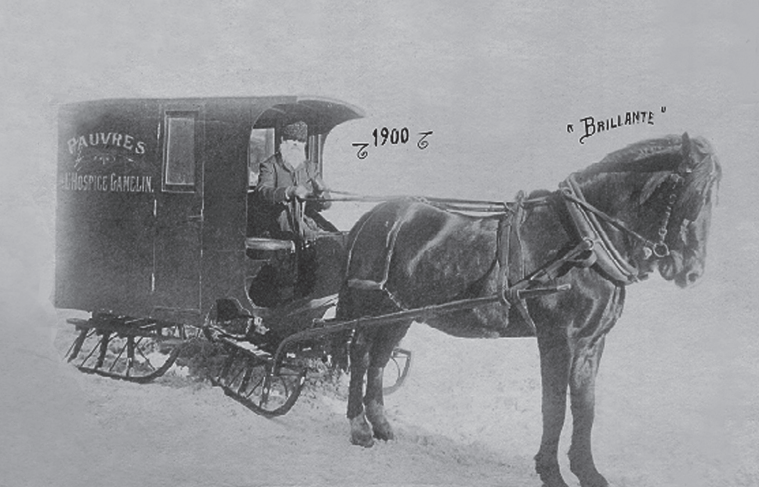
Peu nombreux à la fin du XIX^e siècle, les hospices se multiplient ensuite jusqu'à constituer un réseau de plus de 70 institutions en 1931. La plupart n'hébergent pas que des vieillards. Ils abritent des populations variées, regroupant des personnes âgées, des veuves, des infirmes et même des orphelins.

Bien avant l'ère des résidences du troisième âge, les vieux pauvres constituent les premières générations de personnes âgées à vivre en institution. La vie y est souvent difficile, la discipline stricte, l'intimité inexistante, les soins médiocres, la mortalité élevée et la séparation obligatoire des sexes, y compris pour les époux. L'hospice cristallise les plus grandes craintes du vieil âge, mais représente aussi le refuge ultime. On y entre donc de gré ou de force, mais toujours avec des sentiments mitigés.



Emprise au sol de l'Hospice Gamelin, 1912.

D'après Goad, Chas. E., *Atlas of the City of Montreal and vicinity in four volumes, from official plans - special surveys showing cadastral numbers, buildings & lots*. Montréal, Chas. E. Goad, Co., civil engineers, 1912-1914.
Cartographie : Laura Barreto, Laboratoire d'histoire et de patrimoine de Montréal (UQAM)



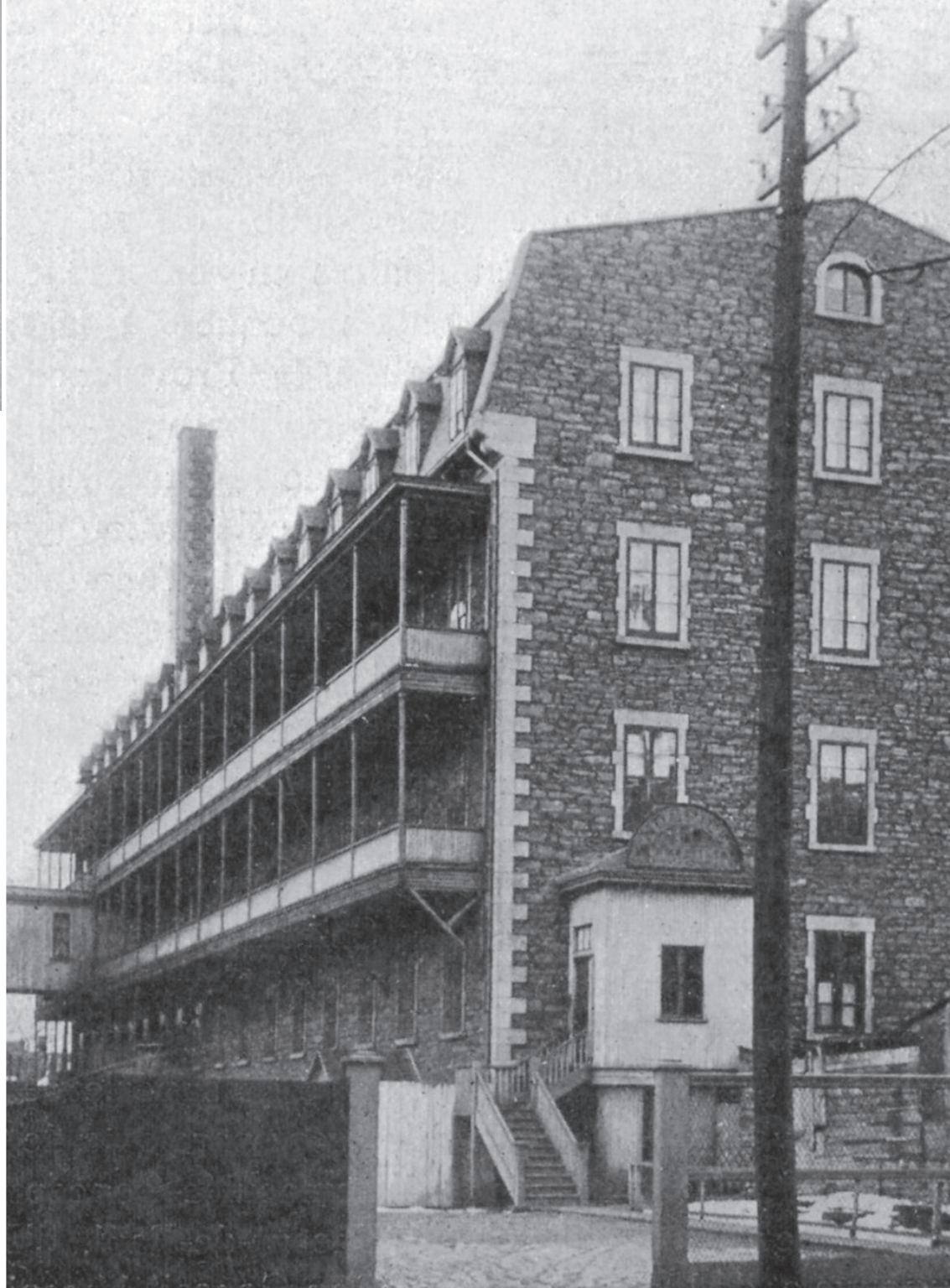
De gauche à droite :

Service aux pauvres pour l'Hospice Gamelin, 1900.

Archives Providence Montréal, M91.38 (17) - AG - Ka3.4

L'Hospice Gamelin, vers 1900.

Le Diocèse de Montréal à la fin du 19^e siècle, Montréal, 1900, Écomusée du fier monde





Premiers groupes de résidentes et de résidents de l'Hospice Gamelin, 1894.

Archives Providence, Montréal, M91_K2_3 (02) - AG-Ka3_4 et M91_K2_3 (01) - AG-Ka3_4

LES PREMIÈRES PENSIONS POUR VIEILLARDS INDIGENTS

Les années 1920 et 1930 constituent un tournant important. À l'Assemblée nationale, dans les hospices, les familles et la presse, une question soulève des débats enflammés : l'État doit-il verser une petite pension aux citoyennes et aux citoyens pauvres, âgés d'au moins 70 ans ? La plupart des provinces ont accepté cette mesure lancée par le gouvernement fédéral en 1927.

Le gouvernement libéral du Québec la rejette pourtant obstinément jusqu'en 1936. Selon lui, les familles de la province veillent fort bien sur « leurs vieux » et les institutions d'assistance prennent le relais, lorsque nécessaire. L'État ne doit donc pas affaiblir ce soutien familial et charitable en distribuant des pensions. En pleine crise économique, la situation des personnes âgées et des familles devient cependant de plus en plus précaire. Des syndicalistes, des philanthropes, des politiciens, des féministes et des journalistes affirment haut et fort que les pensions de vieillesse sont devenues indispensables, au Québec comme ailleurs.

Au milieu du brouhaha, quelques centaines de femmes et d'hommes âgés des milieux populaires écrivent au premier ministre L.-A. Taschereau en 1935 et 1936. Tous crient leur âge avancé, leur pauvreté aiguë et l'indigence de leurs proches. Si beaucoup disent que la « pension des vieillards » leur permettrait d'échapper à l'hospice, certains affirment avoir tout essayé pour y entrer et ainsi fuir la « misère noire ».

Ces lettres contribuent à convaincre le gouvernement de participer au programme fédéral de pension. Dès 1937, près de 50 000 vieillards indigents touchent une pension, alors qu'ils n'étaient jusque-là que quelques milliers par an à recevoir une aide gouvernementale. Certains utilisent cette pension pour demeurer chez eux ou dans leur famille. D'autres l'emploient comme monnaie d'échange pour faciliter leur entrée dans une institution.

